DÉPOTER UN CONTENEUR

Les 4 étapes pour intervenir en sécurité



Investigations

- Le chef d'équipe **informe** les opérateurs sur la nature et la provenance des marchandises.
- l'extérieur du conteneur à la recherche de signes d'une éventuelle fumigation (étiquette, ouïes bouchées, traces de rubans adhésifs...).

étape
2
Mesures



En cas de **suspicion** de présence de gaz toxiques:

- le chef d'équipe fait réaliser une mesure de qualité de l'air à l'intérieur du conteneur, à l'aide de dispositifs portables adaptés.
 - En cas d'absence de suspicion, le dépotage peut être effectué (voir étape 4).



Les mesures révèlent la **présence** de gaz toxiques :

- le chef d'équipe procède à une ventilation du conteneur;
 - est réalisé: l'absence de risque avéré, le dépotage peut être effectué dans l'heure qui suit (voir étape 4).
- En cas d'absence de risque pour la santé, le dépotage peut être effectué (voir étape 4).



L'opérateur ouvre les portes et **contrôle visuellement** l'intérieur du conteneur.

- Il y a présence de résidus de fumigation: il **referme** la porte et **prévient** son chef d'équipe.
- En cas d'absence de résidu, le dépotage peut être effectué.



La procédure d'urgence Le l'entreprise doit être appliquée. Les portes du conteneur sont refermées et son accès interdit avec un balisage adapté.

out opérateur présentant un signe clinique d'exposition à un gaz (maux de tête, vertiges, nausées, irritations des voies respiratoires ou irritations oculaires, etc.) doit impérativement faire l'objet d'un avis médical adapté.

